



La Ville d'Angers soutient le

PIQUE-NIQUE

entre voisins

Vous organisez un repas, un pique-nique, un goûter...
avec vos voisins, dans votre quartier.

Toute l'année, la Ville d'Angers soutient l'initiative des **habitants angevins** et **vous accompagne dans l'organisation de cet évènement** qui est l'occasion de créer du lien, de la convivialité en ville et aussi de partager les talents du voisinage.

***Nous vous souhaitons
un agréable pique-nique
entre voisins !***

angers.fr



VOUS, organisateur-trice du PIQUE-NIQUE entre voisins

Nom :

Prénom :

Quartier :

Adresse :

.....

Tél. :

N° de mobile :

Courriel :

.....

Signature :

**En tant qu'organisateur,
vous devez assurer la charge
de la sécurité générale du site
affecté à la manifestation** (cf : page 4)

Encadrement par :

Nombre d'organisateur(s) :

Tel :

Mail :@

Je soussigné(e)

atteste l'exactitude des renseignements notés,
reconnais avoir pris connaissance du règlement
(cf : page 4) et s'engage à le respecter.

À

Le

Merci de nous retourner ce document complété au moins 1 mois avant la date du pique-nique

INFORMATIONS ET RETRAIT DU DOSSIER

Liste des contacts

QUARTIERS

Roseaie & Justices Madeleine Saint-Léonard

Téléphone : 02 41 66 02 61

Adresse mail : relaismairie-roseaie@ville.angers.fr

QUARTIERS

Hauts-de-Saint-Aubin

& Doutre Saint-Jacques Nazareth

Téléphone : 02 41 35 10 55

Adresse mail : relaismairie-hautsdesaintaubin@ville.angers.fr

QUARTIERS

Belle-Beille & Lac de Maine

Téléphone : 02 41 73 36 15

Adresse mail : relaismairie-bellebeillelacdemaine@ville.angers.fr

QUARTIERS

Monplaisir & Deux-Croix Banchais

Téléphone : 02 41 37 53 47

Adresse mail : relaismairie-monplaisir@ville.angers.fr

QUARTIERS

Centre Ville & Saint-Serge - Ney Chalouère

Téléphone : 02 41 79 45 11

Adresse mail : centreville@ville.angers.fr

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES Pour traiter votre demande, la Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ) a recueilli des informations qui font l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont à l'usage exclusif de la ville d'Angers et seront conservées pendant deux ans.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@ville.angers.fr / par courrier postal à l'adresse suivante : Ville d'Angers / Angers Loire Métropole / CCAS - Mission Informatique et Libertés-DPO - BP 80011 - 49020 ANGERS CEDEX 02 Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL)

AÏDE MATÉRIELLE

- Je ne souhaite pas solliciter l'aide matérielle de la ville
- Je souhaite solliciter l'aide matérielle de la ville

En cas de besoin de matériel et selon les disponibilités, la ville d'Angers vous propose un kit composé de 8 tables et 16 bancs (pour environ 60 personnes).

Si le matériel est disponible et que le planning des événements le permet il sera livré à l'organisateur/organisatrice du pique-nique entre voisins. Le matériel devra être gardé dans un endroit clos et abrité le temps de la mise à disposition. En cas d'impossibilité d'accéder à un lieu de stockage, la Ville d'Angers pourra, selon les disponibilités, mettre un container dédié.

Pour cela, je vous remercie de préciser :

Prénom et Nom et Adresse de livraison et reprise du matériel * :

.....
.....
.....

Contact (nom et prénom) et numéro de téléphone (fixe et portable) pour la livraison/reprise du matériel :

.....
.....
.....

* Un contact sera pris avec vous pour convenir du créneau de dépôt du matériel

Communication

- Je demande un kit communication (affiches et invitation) pour inviter mes voisins.
- Affiches (maximum : 10)
- Carton d'invitation (maximum : 50)

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Je demande une autorisation d'occupation de l'espace public.
(les voies privées, les espaces non circulés, les espaces en pied d'immeuble locatif et privé ne sont pas concernés)
J'indique les dates et horaires d'occupation du site :

Montage le :
de à h

Démontage le :
de à h

- Je demande un arrêté provisoire d'interdiction de circulation.

Nom de la rue, impasse, place :
Toute la voie

Seulement une partie,
du n° au n°

- Je demande un arrêté provisoire d'interdiction de stationnement.

Nom de la rue, impasse, place :
Toute la voie

Seulement une partie,
du n° au n°

SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Vous vous engagez à :

- Prendre en charge la sécurité générale sur le site pendant la durée de la manifestation, dans le cas où le repas se situe sur une zone circulée.
- Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage après 22h.
- Ne pas installer de sonorisation.
- Ne pas installer d'aménagement sur la chaussée circulée pouvant rendre difficile la circulation des secours.
- Ne pas installer de barbecue ou du matériel de cuisson sur la voie publique.
- Utiliser le matériel mis à disposition dans les conditions d'usage habituelles.
En cas de dégradation du matériel prêté, la Ville d'Angers pourra vous demander d'en rembourser la valeur.
- Nettoyer et ranger le matériel utilisé (tables et chaises) dans le container dédié à cet effet à la fin de la manifestation ou dans un lieu sécurisé (ex : garage).